



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement
Autorisation temporaire

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013-1-2008 DU 17 OCTOBRE 2013

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la demande présentée par courrier du 8 juillet 2013 (reçue en préfecture le 11 juillet 2013), par la société PETROFER Société Nouvelle, dont le siège social est situé ZA Palyvestre - 336 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES, en vue d'obtenir l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de démantèlement pour le navire MANOLIS 1 sur le territoire de la commune de Sète, au sein du Port de Sète ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 06 septembre 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 26 septembre 2013 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 27 septembre 2013 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier de la société PETROFER Société Nouvelle en date du 04 octobre 2013 ;

CONSIDERANT la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Par arrêté n° 2013-1-2008 du 17 octobre 2013, la société PETROFER Société Nouvelle, dont le siège est situé à HYERES (83400), ZA Palyvestre, 336 rue Nicéphore Niepce, est autorisée, pour une durée de six mois à compter de la date de notification de cet arrêté, à procéder aux opérations de démantèlement du navire MANOLIS 1 à SETE (34200), Zone Portuaire.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans cet arrêté, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

ARRETE

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales 3

- CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation 3
- CHAPITRE 1.2 Nature des installations 3
- CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation 6
- CHAPITRE 1.4 Durée de l'autorisation 6
- CHAPITRE 1.5 Modifications et cessation d'activité 6
- CHAPITRE 1.6 Respect des autres législations et réglementations 7

TITRE 2 – Gestion de l'établissement 7

- CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations 7
- CHAPITRE 2.2 Réserves de produits ou matières consommables 7
- CHAPITRE 2.3 Intégration dans le paysage 8
- CHAPITRE 2.4 Danger ou nuisance non prévenu 8
- CHAPITRE 2.5 Incidents ou accidents 8
- CHAPITRE 2.6 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection 8
- CHAPITRE 2.7 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection 9

TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique 9

- CHAPITRE 3.1 Conception des installations 9

TITRE 4 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques 10

- CHAPITRE 4.1 Prélèvements et consommations d'eau 10
- CHAPITRE 4.2 Collecte des effluents liquides 10
- CHAPITRE 4.3 Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu 11

TITRE 5 - Déchets 13

- CHAPITRE 5.1 Principes de gestion 13

TITRE 6 - Prévention des nuisances sonores et des vibrations 15

- CHAPITRE 6.1 Dispositions générales 15
- CHAPITRE 6.2 Niveaux acoustiques 15
- CHAPITRE 6.3 Vibrations 16

TITRE 7 - Prévention des risques technologiques 16

- CHAPITRE 7.1 Généralités 16
- CHAPITRE 7.2 Dispositions constructives 17
- CHAPITRE 7.3 Dispositif de prévention des accidents 18
- CHAPITRE 7.4 dispositif de rétention des pollutions accidentelles 18
- CHAPITRE 7.5 Dispositions d'exploitation 19
- CHAPITRE 7.6 Dispositions applicables à l'emploi et au stockage d'oxygène et de propane 20

TITRE 8 – conditions particulières applicables a certaines installations de l'établissement 20

- CHAPITRE 8.1 Prescriptions complémentaires applicables a l'activité de démantèlement du Manolis 1 20

TITRE 9 - Surveillance des émissions et de leurs effets 22

- CHAPITRE 9.1 Programme d'auto surveillance 22
- CHAPITRE 9.2 Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance 23
- CHAPITRE 9.3 Suivi, interprétation et diffusion des résultats 23

TITRE 10 - Délais et voies de recours- Publicité – Exécution 23

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SETE